

# Trois formules pour reprendre un élevage

Les incidences réglementaires, fiscales, sociales, économiques et juridiques de la reprise sont différentes selon le type de transmission.

## GESTION

C'est avant tout la rentabilité de l'investissement qui doit guider la décision d'un repreneur. Il existe trois formules de rachat : la reprise de l'actif, la reprise de parts sociales en totalité ou la reprise partielle de parts sociales. La reprise de parts sociales a pour avantage majeur de faciliter les démarches administratives. Il faut cependant, pour mener l'opération à bien, intégrer les incidences fiscales et financières de la transaction. Reprendre des parts sociales signifie reprendre le bilan comptable du cédant tel qu'il se présente, c'est-à-dire les actifs et les passifs, ce qui inclut les dettes de la société. Dans le cas d'une reprise d'une exploitation individuelle, le repreneur rachète seulement des biens (les stocks, le matériel et les bâtiments).

Prenons l'exemple de M. Dupont qui exploite sous forme sociétaire, en EARL unipersonnelle et souhaite vendre son élevage car il part en re-

traite au 31 décembre. M. Marc est acquéreur de l'élevage qui réalise un chiffre d'affaires de 500 K€ et affiche un bilan de 450 K€.

Au 31/12/2015, au niveau fiscal, il reste à réintégrer des Defi (Déductions fiscales pour investissements) pour 70 000 €, des plus-values en sursis d'imposition à hauteur de 20 000 €. En effet, lors de la création de la société, les plus-values réalisées sur les bâtiments et matériels ont été étalées respectivement sur 15 et 5 ans afin d'éviter l'imposition immédiate. Attention, ces dispositions fiscales sont caduques lorsqu'il y a liquidation et dissolution de la structure juridique.

### Hypothèse 1 : reprise des actifs

M. Marc reprend les actifs et les deux parties se mettent d'accord pour une reprise des bâtiments, du matériel et du stock pour 500 000 € (soit 70 000 € de plus que la valeur comptable au bilan). Conséquences pour M. Dupont, le



## LA REPRISSE DE PARTS SOCIALES À LA PORTÉE DE TOUS.

cédant : il devra payer aux impôts 39 300 € et rembourser ses emprunts et dettes à hauteur de 265 000 €. Après cela, il lui restera un solde net de 195 700 €. De son côté, M. Marc récupère une base d'amortissements importante (Bâtiment : 220 K€ - Matériel : 70 K€). Il n'est pas responsable du passif du cédant.

### Hypothèse 2 : reprise des parts sociales

M. Marc reprend les parts sociales de M. Dupont dans la société pour une valeur de 220 000 € (soit 150 000 € de nominal + 70 000 € de plus-values), ainsi que son compte d'associés qui s'élève à

35 000 €. M. Dupont se retire de la société dont il était associé. A ce titre, il n'a plus à faire face aux dettes souscrites par celle-ci. Il devra payer aux impôts 9 400 € et il lui restera en solde net 245 600 euros. Cette hypothèse est donc plus avantageuse pour lui.

M. Marc reprend la totalité du passif qui inclut les dettes bancaires et fournisseurs de la société. Il ne pourra pas amortir le coût total de l'acquisition car le plan d'amortissement de la société continue. Autrement dit, les parts sociales étant enregistrées pour 150 000 € dans le bilan de la société, les 70 000 € supplémentaires ne seront pas amortis. En outre, il reprend indirectement le passif social et fiscal de la société : les DEFIS qui seront à réintégrer, les plus-values en sursis d'imposition qui seront imposées par fraction sur les revenus futurs de la société. Enfin, il devient responsable des engagements pris par la société (hypothèques, cautions...). Emilien Mondher / Alteor-Transaction

## REPRISSE DE L'ACTIF OU REPRISSE DES PARTS SOCIALES

	Hypothèse 1 : Reprise de l'actif	Hypothèse 2 : Reprise des parts sociales
Solde net pour le cédant	195 700 €	245 600 €
A retenir		
Pour le cédant	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité d'être exonéré de taxation des PV sur les biens mobiliers en fonction de la situation du cédant</li> </ul> <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réintégration des DEFIS en cours, des plus-values en sursis d'imposition</li> </ul>	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de taxation des plus-values sur les parts sociales en fonction de la situation du cédant</li> <li>- Reprise du passif fiscal par le repreneur</li> </ul>
Pour le repreneur	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupère une base d'amortissement</li> <li>- Ne récupère pas le passif du cédant</li> </ul> <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais d'actes notariés sur les immeubles</li> </ul>	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si déjà au nom de la société, pas de baux à refaire</li> </ul> <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise du passif : emprunts, DEFIS à réintégrer, plus-values en sursis d'imposition</li> <li>- Parts sociales non amortissables.</li> <li>- Responsable des engagements pris par la société</li> <li>- Pas de choix quant à la trajectoire</li> </ul>

# NOUVEAU MAXXUM® CVX : SERVICE CONTINU

## NOUVELLE TRANSMISSION À VARIATION CONTINUE CVX

- Le confort de conduite grâce à la transmission à variation continue CVX et l'APM.
- 3 modèles entre 110 et 130 ch de puissance nominale.
- Une gamme complète d'équipements d'Agriculture de Précision.
- Des solutions de financement sur mesure avec CNH Industrial Capital.
- Un réseau de 195 points de vente et service.



Pour tous les travaux, la poignée Multicontroller, le tableau de bord intuitif ICP et l'écran tactile permettent une conduite du bout des doigts. L'APM (gestion automatique de productivité) sélectionne pour chaque tâche le meilleur rapport et le régime moteur optimal.



EFFICIENT POWER EP PLUS DE PUISSANCE - MOINS DE CONSOMMATION



CNH INDUSTRIAL CAPITAL

MAXSERVICE

www.caseih.fr

CASE IH AGRICULTURE

bretagri

La Chapelle Caro (56) 02 97 74 71 72  
Cossé Le Vivien (53) 02 43 64 13 80  
Saint-Gilles (35) 02 99 78 70 20

www.bretagri.com

BERNARD

Broons (22) 02 96 84 70 42  
Pontivy (56) 02 97 25 24 39  
Pommeret (22) 02 96 34 24 00  
Plébouille (22) 02 96 41 08 02  
Loudeac (22) 02 96 66 83 83

www.groupe-bernard.com

MAZÉ

Pleyben (29) 02 98 26 60 44  
Landivisiau (29) 02 98 68 49 64

www.maze-sobrema.fr

BRETAGNE SERVICE AGRI

Plouagat (22) 02 96 74 11 82  
Plouéguat-Guérand (29) 02 98 799 799

www.bsamotoculture.fr

Vivagri

St-Méloir-Des-Ondes (35) 02 99 89 12 49  
Isigny-le-Buat (50) 02 33 69 27 50  
Périers (50) 02 33 76 56 13  
Bayeux (14) 02 31 51 00 00

www.vivagri.com